

A cet effet, Les bulletins de souscription seront mis à la disposition des investisseurs au niveau des guichets bancaires, ainsi que la notice d'information visée par la COSOB et le prospectus.

L'investisseur est appelé a renseigner et a signer son bulletin de souscription d' une part et a déposer (voire bloquer) le montant en espèces correspondant a la valeur du nombre d'actions demandé d'autre part.

Ces Bulletins de souscription seront transmis quotidiennement par les Banques à la Société de gestion de la bourse des valeurs qui est chargée de les centraliser, valider et enregistrer les informations des investisseurs par segment. Elle établit quotidiennement une situation de la saisie des bulletins de souscription par Banque détaillée par segment et par investisseur et la remet à l'IOB- Banque concerné.

A la fin de la période de souscription, la Bourse d'Alger procède à l'allocation des nouvelles actions émises selon la segmentation et le traitement de souscription définies dans la notice,

Ces résultats de souscription seront déclarés définitivement par la Bourse d'Alger en qualité de centralisateur par investisseur, par Banque et par segment.

Sur la base de ces résultats, le dépositaire central des titres (Algérie clearing Spa); se charge de dénouement de l'opération en assurant l'appel des fonds auprès des Banques, alimente les comptes titres des Banques du nombre d'actions souscrits pour son compte et pour le compte de sa clientèle et verse le produit de l'opération à l'émetteur Spa Alliance Assurances.

A la clôture de cette opération de souscription sur le marché primaire, la Société Alliance Assurances introduira la demande d'inscription de ses actions à la cote de la Bourse d'Alger pour être négocié sur le marché secondaire conformément aux dispositions du règlement général de la Bourse des valeurs mobilières



[Handwritten signature]

Le Président
Noureddine ISMAIL

Alger le 12 Aout 2010